

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 mai 2016

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE.

Absents excusés Nathalie LAQUIT, Jean-Marie ZUBER.

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 mai 2016 avec comme ordre du jour :

- 2016-042. Procès-verbal du 4 avril 2016 : Approbation
 - 2016-043. Fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau avec celle de la Région de Saverne
 - 2016-044. Renouvellement adhésion à PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)
 - 2016-045. Attribution de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)
 - 2016-046. Contrat de contrôle et de vérification des équipements sportifs de la salle Jeanne d'Arc
 - 2016-047. Utilisation du nom THAL par la société AK Industries
- DIVERS**

2016-042. Procès-verbal du 4 avril 2016 - Approbation
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), APPROUVE ledit Procès-verbal.

2016-043. Fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier -Sommerau avec celle de la Région de Saverne

Un projet de schéma de coopération intercommunale pour le Bas-Rhin avait été transmis pour avis par le préfet à l'ensemble des communes qui se trouvaient impactées par ses conséquences en 2015. Ce projet, après avoir été soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016. Conformément à la procédure imposée légalement en la matière, le préfet a désormais émis un arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

L'ensemble des conseils municipaux des communes membres (et des communautés de communes) impactées par cette fusion disposent désormais d'un délai de 75 jours pour émettre un avis favorable ou défavorable quant à cet arrêté. A défaut de délibération durant ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Si plus de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale émettent un avis favorable, la fusion des communautés de communes pourra être prononcée par le préfet par le biais d'un arrêté simple. A défaut d'accord dans ces conditions, le préfet ne pourra prononcer la fusion que par une décision motivée après consultation de la CDCI (quel que soit l'avis de cette dernière).

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion qui fixe le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Vu le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la région de Saverne et de la communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- d'approuver l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés des communes de la région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau.
- de charger le maire d'en informer le préfet.

2016-044. Renouvellement adhésion à PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a adhéré en 2010 pour une période de 5 ans, au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Il propose de renouveler cet engagement sur la base des nouvelles conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réitérer l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Alsace de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Alsace
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire
- d'accepter qu'en cas de non mise en oeuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Alsace
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune
- de demander à l'ONF de mettre en oeuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC
- de s'engager à honorer une cotisation nationale pour 5 ans qui s'élève actuellement à 0.65 Euros par hectare et 20 Euros de frais d'adhésion (pour une durée de 5 ans)
- de charger M. le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

2016-045. Attribution de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)
--

M. le Maire rappelle la délibération n° 2016-027 prise en date du 7 mars 2016 et portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif 1^e classe ayant en charge le secrétariat de mairie. Il propose que ce poste ouvre droit à l'attribution de la NBI de 15 points conformément au décret n°91-711 du 24 juillet 1991.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 15 points à l'adjoint administratif 1^e classe en charge du secrétariat de la mairie..

2016-046. Contrat de contrôle et de vérification des équipements sportifs de la salle Jeanne d'Arc
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire le contrat de contrôle et de vérification « formule SATD Confort » pour une durée de 4 ans au prix annuel de 1160,00€ HT moins 5,00% proposé par la société SATD sise à RUSS.

Cette formule prévoit deux passages par an conformément aux textes de référence, un contrôle de routine restant à la charge de la commune.

Le maire est autorisé à signer les documents y afférents.

2016-047. Utilisation du nom THAL par la société AK Industries

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le nom THAL peut être utilisé par la société AK Industries sise à Thal-Marmoutier afin de créer une nouvelle marque commerciale dénommée THAL Systèmes.

DIVERS

- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique 2^{ème} classe :
M. le Maire propose de porter le coefficient d'emploi de 29 à 29,75/35^{ème} et de solliciter l'avis du comité technique paritaire et de l'agent concerné à cet effet.
- Suite aux travaux d'enrochement effectués par le conseil départemental le long de la RD 702 (Rue des Bergers), les conseillers demandent si une sécurisation est prévue le long du fossé du fait de sa profondeur. M. le Maire transmettra la requête au conseil départemental.

Le présent rapport comportant les points 2016-042 à 2016-047 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	VOLKRINGER Pierre
WEISS Aline	DISTEL Sébastien		SCHNEIDER Olivier
HOFF Vincent	STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	
SCHAEFER Gilberte	FISCHER Franceline	OBERLE Malou	
Affichage le 11 mai 2016		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 11 mai 2016	